

**Participation du Conseil Départemental aux Sociétés
Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)**

CD/2019/087

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental d'approuver la participation du Département du Bas-Rhin au capital social de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif à hauteur de 10 000 € chacune. Il propose également de définir des critères de sélection des SCIC pour lesquelles le Département du Bas-Rhin pourra entrer au capital social. Il propose enfin d'autoriser le Département à entrer dans la gouvernance et au capital social de la SCIC Relais 2D et de la SCIC Régie des Ecrivains.

Contexte :

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a créé un nouveau statut coopératif celui de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), régie par le titre II de la loi du 10 septembre 1947.

Il s'agit d'un outil destiné à associer différents acteurs privés et publics pour la mise en œuvre de projets répondant à des besoins collectifs en lien avec des politiques sociales, permettant la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Le Département a été sollicité, dès 2018, par des structures associatives (Régie des Ecrivains, et Relais 2D) pour une prise de participation au capital.

Selon l'article 19 sexies de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 précitée, « des collectivités publiques ou leurs groupements » peuvent être associées d'une société coopérative d'intérêt collectif.

Le Département a ainsi la possibilité de participer au capital d'une SCIC dès lors que l'objet social de la société correspond à une compétence que la loi lui attribue, notamment au titre de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.262-1 du Code de l'action sociale et des familles.

a) Un nouveau mode de gestion d'un service rendu au public

Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif sont aujourd'hui considérées comme un mode complémentaire de gestion du service public dans laquelle la puissance publique n'est pas prépondérante, venant ainsi compléter un large panel de choix organisationnels allant de

la Régie au partenariat public-privé, en passant par le Groupement d'intérêt public.

Cette modalité est aujourd'hui largement reconnue et utilisée dans le cadre des politiques publiques visant la transition énergétique (voir sur ce point l'expérience Enercoop).

La transformation d'une association en SCIC d'une part, la prise de participation du Département d'autre part, amène à repenser la relation dans une triple logique :

- d'une SCIC en partie délégataire d'un service public, et devant rendre compte de la bonne mise en œuvre du service délégué à la puissance publique ;
- du Département, en tant qu'actionnaire devant veiller au bon développement et à la bonne santé financière de la structure, y compris dans des champs d'activité qui ne sont pas les siens ;
- le tout dans une dimension multilatérale (autres acteurs publics et privés, employés, usagers...) devant concourir à la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

b) Des partenariats stratégiques à définir

Le choix, pour une collectivité territoriale, d'entrer au capital d'une SCIC va au-delà du soutien au développement d'une politique publique. Il représente un engagement fort et de long terme auprès d'une structure à caractère économique. La collectivité s'associe alors à sa gouvernance et à ses choix stratégiques, sans pour autant disposer de statut privilégié dans la prise de décision.

Il doit donc s'agir d'acteurs solides, fiables, et avec lesquels un partenariat stratégique peut être construit dans la durée. L'instruction approfondie des dossiers inclut une analyse des opportunités, mais aussi des risques, sur les plans financiers, opérationnel, et d'image.

A. Le Relais 2D

L'association Relais 2D sise 21b avenue du Neuhof, 67100 STRASBOURG a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment des allocataires du RSA (25 % du public), en mobilisant les clauses sociales dans les marchés publics.

Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions :

- promouvoir la clause sociale auprès des maîtres d'ouvrage,
- accompagner ces maîtres d'ouvrage en identifiant avec eux les lots se prêtant à la mise en œuvre pertinente de clauses sociales, accompagnant la rédaction des clauses dans les dossiers d'appel d'offre en suivant / évaluant la démarche d'insertion dans le marché,
- mobilisant le public en parcours d'insertion, en lien avec les acteurs de l'emploi,
- assurant le suivi et le contrôle de la bonne application de la clause par les attributaires des marchés.

Une évolution conséquente de l'activité du Relais 2D :

L'évolution de l'activité du Relais 2D est marquée, depuis cinq ans, d'une part par une augmentation du nombre des maîtres d'ouvrages et des marchés à analyser (près de 2 000 marchés analysés en 2017 dont 62 % suivis d'une clause sociale) et d'autre part

l'élargissement géographique de son intervention, désormais sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Le Relais 2D a permis la réalisation de 762 000 heures de travail en 2018 permettant ainsi à plus de 1500 personnes dont 25 % de BRSA de trouver soit une formation, soit un emploi.

Face à ces enjeux, le Conseil d'Administration du Relais 2D du 8 octobre 2019 a décidé de redéfinir le modèle économique de la structure et de se transformer en SCIC. Ce nouveau modèle doit permettre d'atteindre trois objectifs :

- une meilleure implication des acteurs dans le choix des orientations, notamment les maîtres d'ouvrages, exclus à ce jour du Conseil d'Administration,
- la stabilisation financière de la structure, en diversifiant les ressources, afin d'anticiper une diminution inéluctable des subventions dans les prochaines années,
- une clarification de la situation fiscale de la structure, compte tenu des marchés/prestations non soumis aux mêmes règles en matière fiscale (TVA notamment).

Enfin, la gestion des subventions entraîne d'importants décalages dans les versements, nécessitant l'accumulation d'une trésorerie conséquente.

Pour le Relais 2D la gouvernance proposée s'articulera autour de cinq collèges :

- Collège des partenaires institutionnels ou des politiques de l'emploi (Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Département du Bas-Rhin, Caisse des dépôts et consignations, Région Grand-Est),
- Collège représentant les maîtres d'ouvrages (Habitation Moderne, Habitat de l'III, CTS, SERS, SPL Les deux Rives, Union des Promoteurs, AREAL, Strasbourg Electricité Réseaux, Réseau Gaz de Strasbourg),
- Collège représentant des entreprises (FFB Grand-Est, FRTP Grand-Est, URSIEA, CRESS),
- Collège représentants des publics en difficulté (Mission Locale de Strasbourg, Maison de l'emploi EMS, Pôle emploi),
- Collège représentant les salariés du Relais 2D (7 personnes).

Chaque membre apporte une participation financière, pour obtenir un fonds de roulement de 400 000 €.

La participation du Département du Bas-Rhin au capital de la SCIC Relais 2D est sollicitée à hauteur de 10 000 € soit 100 actions.

B. La Régie des Ecrivains

La Régie des Écrivains sise, 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM, créée en 1992, détient plusieurs agréments : Entreprise d'insertion, Entreprise adaptée, Entreprise de Services à la personne, organisme de formation ce qui lui donne la qualité d'Entreprise de

l'Économie Sociale et Solidaire.

Elle recrute des demandeurs d'emploi éprouvant des difficultés à aller ou à retourner vers le marché du travail (personnes bénéficiaires des minimas sociaux, personnes sans qualification, femmes seules chargées de famille, personnes en situation de handicap ...) afin de contribuer à une amélioration de leurs conditions de vie par l'accès à une activité professionnelle et leur permettre une montée en compétence voire en qualification pour faciliter et favoriser leur emploi futur.

Elle a pour mission d'articuler l'économie et le social :

- par l'exécution de travaux et services pour le compte de tiers
- en favorisant l'insertion du public en difficulté
- en créant un lieu de formation et d'insertion
- en prolongeant le développement social du quartier par une prise en compte par les habitants et leur cadre de vie.

Son objet est d'articuler l'économie et le social grâce à l'exécution de prestations de service pour le compte de tiers. Les prestations de services que propose la Régie des Écrivains sont dans le domaine des espaces verts, de la propreté, du balayage, de la conciergerie et des services à la personne.

Implantée dans un tissu partenarial local, la Régie des Écrivains collabore avec les collectivités du Nord Est de l'Eurométropole de Strasbourg et les institutionnels sur des projets locaux et européens. Elle assure un rôle d'incubateur de projets innovants pour la création de nouveaux métiers.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2018, l'association a décidé de se transformer en SCIC SAS à capital variable dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28 BIS de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La SCIC a pour objet en France et à l'étranger :

- d'articuler l'économie et le social grâce à l'exécution de prestations de service pour le compte de tiers.
- favoriser l'insertion de public en difficulté
- animer et gérer un lieu d'insertion et formation
- développer le lien social du territoire par une prise en compte des habitants et de leur cadre de vie.

La gouvernance de la SCIC Régie des Ecrivains s'articule autour de plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Expert : cette catégorie est constituée de la direction de la Régie des Ecrivains, des Institutions et collectivités et services de l'Etat souhaitant apporter leur expertise à la coopérative
- Catégorie 2 : Salariés : cette catégorie regroupe tous les salariés liés à la SCIC par un contrat de travail à durée indéterminée depuis plus de 5 ans
- Catégorie 3 : Partenaires : cette catégorie regroupe les personnes physiques ou morales de droit privé ou public ayant un réel intérêt pour les valeurs de la SCIC
- Catégorie 4 : Bénéficiaires : cette catégorie est constituée des personnes physiques ou morales utilisatrices directement ou indirectement des prestations de la coopérative.

Pour la catégorie 1 : Chaque associé Expert souscrit et libère au moins 100 actions lors de son admission. Une action valant 100 euros.

La participation du Département au capital de la SCIC Régie des Ecrivains est sollicitée à hauteur de 10 000 €, soit pour 100 actions.

Il vous est demandé tout d'abord d'approuver les conditions générales de participations du Département du Bas-Rhin au capital social de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif qui sont les suivantes : et d'autoriser le Département du Bas-Rhin à entrer dans la gouvernance stratégique des deux SCIC précitées et d'acquérir des parts sociales à hauteur de 10 000 euros pour chacune d'entre elles.

La commission Emploi, Insertion et Logement a émis un avis favorable à ces propositions le 18 novembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve la possibilité pour le Département du Bas-Rhin de participer au capital social de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) comme suit :

- une participation limitée à deux ou trois SCIC maximum par an et plafonnée à un maximum de dix prises de participation au total pour le secteur de l'insertion professionnelle et de l'emploi*
- chacune des participations financières au capital de ces SCIC est limitée à un montant maximum de 10 000 euros par prise initiale de capital, afin de garantir la qualité des partenariats et leur cohérence au regard de la politique publique menée ;*

- décide que la sélection des SCIC pour lesquelles le Département du Bas-Rhin peut entrer au capital social s'effectuera autour des trois critères suivants :

- 1. les orientations stratégiques de la SCIC présentant un intérêt exceptionnel pour le Département en termes d'image du territoire, d'inclusion et d'innovation sociale, de développement de l'emploi local et de construction d'un écosystème économique et social local ;*
- 2. le niveau envisagé dans la dynamique partenariale avec le Département permettant un réel échange sur les orientations stratégiques ;*
- 3. la qualité de fonctionnement de la structure, crédibilité de la stratégie de développement (avec analyse notamment des comptes de la structure, de la répartition des voix entre les différentes catégories d'associés, du niveau de consensus au sein de la gouvernance, du plan stratégique de moyen terme, de l'implication d'autres collectivités publiques);*

- autorise le Département du Bas-Rhin à entrer dans la gouvernance et au capital social de la SCIC « Relais 2D » et de la SCIC « Régie des Ecrivains » comme suit :

- SCIC « Relais 2D » sise 21b Avenue du Neuhof, 67100 STRASBOURG

- au sein du collège des partenaires institutionnels ou des politiques de l'emploi*
- acquisition de 100 parts sociales pour un montant total de 10.000 €uros*

- SCIC « Régie des Ecrivains » sise 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM.

- au sein du collège « Catégorie 1 : Expert »*
- acquisition de 100 parts sociales pour un montant total de 10.000 €uros*

- autorise le Président à engager les demandes nécessaires pour ces deux prises de

participation.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY